



CHÔMAGE DES DIRIGEANTS

Vous dirigez une entreprise mais vous évoluez dans un **environnement économique incertain** et vous n'êtes pas à l'abri d'un incident vous exposant à la **perte de votre emploi**. Savez-vous que la plupart des chefs d'entreprise ne bénéficie pas d'une couverture ASSEDIC ?

En effet, l'UNEDIC précise que l'assurance chômage est **réservée exclusivement aux salariés** titulaires d'un **contrat de travail** avec un **lien de subordination**. Ce qui exclut, de fait, les chefs d'entreprises et les mandataires sociaux.

Vous souhaitez vous prémunir des effets d'une perte d'emploi ?
Souscrire une **garantie chômage**, c'est vous assurer le service d'une **indemnité mensuelle** en cas de perte d'activité.

QUI EST COUVERT ?

Vous qui êtes artisan, chef d'entreprise en nom personnel, mandataire social, gérant d'une société majoritaire ou non...

QUELLES GARANTIES ?

- ✦ Il s'agit du versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte d'activité.
- ✦ Les prestations sont versées en cas de cessation d'activité hormis en cas de démission volontaire ou de fermeture de l'entreprise pour convenance personnelle.

QUI SOUSCRIT ET PERCOIT LE CAPITAL ?

C'est l'entreprise qui souscrit pour votre compte

QUELLE FISCALITE ?

- ✦ Le dirigeant non salarié peut déduire ses cotisations de son revenu imposable au titre de la loi Madelin. Le montant déductible est de 1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS.
- ✦ Pour le dirigeant salarié, la part de cotisation payée par l'entreprise est considérée comme un supplément de revenu (Art.82 CGI). Pour l'entreprise les cotisations ont le caractère d'avantage en nature et constitue donc une charge déductible.

SOLUTION OFRACAR FINANCES

Nous sommes spécialistes des assurances de l'entreprise. Nous nous appuyons sur notre expertise et notre connaissance de l'entreprise pour mettre à votre disposition une large palette de garanties et de services afin de répondre à l'ensemble de vos besoins.